

*Interpellation présentée par la députée:
Mme Laurence Fehlmann Rielle*

*Date de dépôt: 9 juin 2005
Messagerie*

Interpellation urgente écrite

Remises d'impôts à certaines entreprises : la loi est-elle correctement appliquée ?

Suite à ma précédente interpellation écrite du mois de février qui se référait à des arrangements fiscaux accordés à certaines entreprises dont par exemple le groupe Franck Muller Watchland, des articles de presse ont fait mention d'une différence d'appréciation relative à la nature des sociétés de ce groupe. Rappelons que « *les personnes morales sont assujetties de façon illimitée à l'impôt lorsqu'elles ont leur siège ou leur administration effective en Suisse, respectivement dans le canton.* » (Xavier Oberson).

Ma question est la suivante et s'adresse à la présidente du département des finances :

Comment explique-t-elle le désaccord de Fr 140 millions entre l'estimation du Pouvoir judiciaire et celle de l'Administration fiscale découlant d'une analyse divergente de la nature des sociétés du groupe Franck-Müller Watchland (cf. article du Temps du 10 mars 2005) ; peut-elle garantir que le département interprète de manière rigoureuse le principe de l'administration effective d'une société ?

Je la remercie d'avance de ses réponses.